



Délibération n° 2006/0430

Séance du 10 mai 2006

**OBJECTIFS DU PROJET DE SITE PROPRE BUS
DE LA ROUTE DEPARTEMENTALE « RN 305 »
DE LA PORTE DE CHOISY A PARIS
AU CARREFOUR ROUGET DE LISLE A CHOISY-LE-ROI
ET MODALITES DE LA CONCERTATION PREALABLE**

Le conseil du Syndicat des transports d'Ile-de-France,

VU les articles L 300-2 et R 300-1 du code de l'urbanisme relatifs à la concertation préalable ;

VU l'ordonnance n° 59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs en Île-de-France ;

VU le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 modifié relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Île-de-France ;

VU le décret n° 2005-664 du 10 juin 2005 portant statut du Syndicat des transports d'Ile-de-France et modifiant certaines dispositions relatives à l'organisation des transports de voyageurs en Île-de-France ;

VU la décision n°7367 du 14 février 2002 portant sur les modalités de la concertation préalable relative aux projets présentés au conseil d'administration du STIF,

VU le Contrat de Plan Etat- Région 2000-2006 signé le 18 mai 2000;

VU le rapport n° 2006/0430 ;

VU l'avis de la commission des investissements et du suivi du contrat de plan du 3 mai 2006 et de la commission de la démocratisation du 3 mai 2006;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

ARTICLE 1 : le dossier relatif à la concertation préalable concernant le projet de site propre de la RN 305 de la Porte de Choisy à Paris au carrefour Rouget -de- Lisle à Choisy-le-Roi, est approuvé.

ARTICLE 2 : les objectifs poursuivis par le projet de site propre de la RN 305 de la Porte de Choisy à Paris au carrefour Rouget -de- Lisle à Choisy-le-Roi, soumis à la concertation préalable sont :

- rendre le site propre continu pour assurer un service régulier, rapide et d'une capacité suffisante,
- donner une cohérence à la ligne de bus 183 sur ce tronçon qui est le plus fréquenté (50 000 voyages/jour),

- améliorer sa lisibilité par une insertion dans l'espace qui permette de l'identifier et de conjuguer les projets urbains qui vont se développer autour,
- développer le transport en commun et les modes doux sur cet axe perçu comme très routier,
- améliorer la qualité de service, le confort des cheminements piétons et l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite,
- préserver l'avenir et permettre à un terme à définir une mutation possible du matériel roulant utilisé.

ARTICLE 3 : les modalités de la concertation préalable des habitants, associations locales et autres personnes concernées, relatives au projet de *prolongement du site propre de la RN 305 de la Porte de Choisy à Paris au carrefour Rouget -de- Lisle à Choisy-le-Roi*, comprennent :

- une publicité préalable, dans la presse et par affichage pour informer le public de l'objet de la concertation et des modalités de son déroulement,
- la tenue de réunions publiques,
- la tenue d'une exposition d'information générale sur le projet,
- la présence, sur les lieux de l'exposition, d'un registre à disposition du public pour qu'il puisse y consigner ses suggestions ou ses observations.

ARTICLE 4 : la directrice générale est chargée par l'adoption de tout acte nécessaire de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au recueil des actes administratifs du syndicat des transports d'Ile- de- France .

Le président du Conseil
du Syndicat des transports d'Ile-de-France



Jean-Paul HUCHON